



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Service de la Coordination des Politiques Publiques**  
**Bureau des Enquêtes Publiques**  
Affaire suivie par : Eric CHERRUETTE  
Tél. : 04 75 79 28 71

Courriel du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022

portant ouverture d'une enquête publique  
préalable à une déclaration d'intérêt général

concernant le projet de mise en place du Plan Pluriannuel d'Entretien de la ripisylve et  
du Plan de Gestion Sédimentaire et de la restauration de la continuité écologique,  
sur les bassins versants du Roubion, du Jabron et de la Riaille.

Communes de ALLAN, ALEYRAC, LA BATIE-ROLLAND, LA BEGUDE-DE-MAZENC,  
BEZAUDIN-SUR-BINE, BONLIEU-SUR-ROUBION, BOURDEAUX, BOUVIERES, CHAROLS,  
CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE, CLEON D'ANDRAN, COMPS, CONDILLAC, LA COUCOURDE,  
CRUPIES, DIEULEFIT, ESPELUCHE, EYZAHUT, FELINES-SUR-RIMANDOULE,  
FRANCILLON-SUR-ROUBION, LA LAUPIE, MALATAVERNE, MANAS, MARSANNE,  
MONTBOUCHÈR-SUR-JABRON, MONTELIMAR, MORNANS, MONTJOUX, LE POET-CELARD,  
LE POET-LAVAL, PONT-DE-BARRET, PORTES-EN-VALDAINE, PUYGIRON, PUY-SAINT-MARTIN,  
ROCHEBAUDIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROYNAC, SALETTE, SAINT-GERVAIS-SUR-  
ROUBION, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, SAOÛ, SAULCE-SUR-RHONE, SAUZET, SAVASSE,  
ORCINAS, SOUSPIERRE, SOYANS, LES TONILS, LA TOUCHE, LES TOURETTES et TRUINAS.

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L120-1 relatif à la participation et l'information du public, L123-1 A, L123-1, R123-1, R123-2, et suivants concernant l'enquête publique, L211-7 et R214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, L214-1 et R214-1 et suivants concernant les opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, L215-14 et suivants concernant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, L435-4 à L435-7, R435-4 et R435-39 concernant le droit de pêche des riverains ;

**VU** le code rural et notamment l'article L151-37-1 relatif à la servitude de passage ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2020 du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron ;

**VU** la demande du 4 janvier 2021 du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron ;

**VU** le dossier d'enquête publique reçu au Bureau des enquêtes publiques le 25 juin 2021, complété par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron et reçu le 14 janvier 2022 ;

**VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires sur la recevabilité du dossier en date du 21 avril 2022 ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

**VU** la décision n°E22000159 /38 en date du 22 septembre 2022 du président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant un commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet, relève de la rubrique 3.1.5.0 (Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : destruction de moins de 200m<sup>2</sup> de frayère) de la nomenclature loi sur l'eau, régime de la déclaration ;

**Considérant** que ce projet doit faire l'objet des formalités d'enquête publique et qui peut être réduite à 15 jours, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Le projet de mise en place du Plan Pluriannuel d'Entretien de la ripisylve, du Plan de Gestion Sédimentaire et de la restauration de la continuité écologique, sur les bassins versants du Roubion, du Jabron et de la Riaille, présenté par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron, est soumis à une enquête environnementale préalable à une déclaration d'intérêt général.

Cette enquête, d'une durée de **18 jours** consécutifs, se déroulera du **lundi 7 novembre 2022 au jeudi 24 novembre 2022 inclus**.

Elle concerne les communes de ALLAN, ALEYRAC, LA BATIE-ROLLAND, LA BEGUDE-DE-MAZENC, BEZAUDIN-SUR-BINE, BONLIEU-SUR-ROUBION, BOURDEAUX, BOUVIERES, CHAROLS, CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE, CLEON D'ANDRAN, COMPS, CONDILLAC, LA COUCOURDE, CRUPIES, DIEULEFIT, ESPELUCHE, EYZAHUT, FELINES-SUR-RIMANDOULE, FRANCILLON-SUR-ROUBION, LA LAUPIE, MALATAVERNE, MANAS, MARSANNE, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTELMAR, MORNANS, MONTJOUX, LE POET-CELARD, LE POET-LAVAL, PONT-DE-BARRET, PORTES-EN-VALDAINE, PUYGIRON, PUY-SAINT-MARTIN, ROCHEBAUDIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROYNAC, SALETTE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, SAOÛ, SAULCE-SUR-RHÔNE, SAUZET, SAVASSE, ORCINAS, SOUSPIERRE, SOYANS, LES TONILS, LA TOUCHE, LES TOURETTES et TRUINAS.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :  
Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron Nathalie DUPRIEZ, Secrétaire Générale,  
135, Chemin du Bec de Jus 26450 CLEON D'ANDRAN  
Tel : 04 75 90 13 96 Courriel : contact@smbjrj.fr .

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'intérêt général du projet sus-visé.

**Article 2 :** Monsieur Olivier RICHARD, Géologue, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande ; il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le Préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est disponible en mairie de CLEON D'ANDRAN, siège de l'enquête, et en mairies de LA BATIE-ROLLAND et BOURDEAUX, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, **cotés et paraphés par le commissaire enquêteur**. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de CLEON D'ANDRAN, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie 495, boulevard de Provence, 26450 CLEON D'ANDRAN, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : [pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr), avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de CLEON D'ANDRAN. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement sur le courriel afin que l'adresse du courriel soit masquée. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairies de

CLEON D'ANDRAN	lundi	7	novembre	2022	de 9h00 à 12h00
BOURDEAUX	lundi	14	novembre	2022	de 9h00 à 12h00
LA BATIE-ROLLAND	jeudi	17	novembre	2022	de 9h00 à 12h00
CLEON D'ANDRAN	jeudi	24	novembre	2022	de 9h00 à 12h00

Les mesures de protection liées à la crise sanitaire COVID, décidées par le gouvernement, en vigueur pendant l'enquête, devront être respectées.

**Article 5 :** **Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, les maires de ALLAN, ALEYRAC, LA BATIE-ROLLAND, LA BEGUDE-DE-MAZENC, BEZAUDIN-SUR-BINE, BONLIEU-SUR-ROUBION, BOURDEAUX, BOUVIERES, CHAROLS, CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE, CLEON D'ANDRAN, COMPS, CONDILLAC, LA COUCOURDE, CRUPIES, DIEULEFIT, ESPELUCHE, EYZAHUT, FELINES-SUR-RIMANDOULE, FRANCILLON-SUR-ROUBION, LA LAUPIE, MALATAVERNE, MANAS, MARSANNE, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTELIMAR, MORNANS, MONTJOUX, LE POET-CELARD,

LE POET-LAVAL, PONT-DE-BARRET, PORTES-EN-VALDAINE, PUYGIRON, PUY-SAINT-MARTIN, ROCHEBAUDIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROYNAC, SALETTE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, SAOÛ, SAULCE-SUR-RHONE, SAUZET, SAVASSE, ORCINAS, SOUSPIERRE, SOYANS, LES TONILS, LA TOUCHE, LES TOURETTES et TRUINAS publient dans sa commune, par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, un avis d'enquête publique en caractères apparents, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de chaque commune transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

**Dans les mêmes conditions de délai et de durée**, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format A2 sur fond jaune).

**Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique**, le Préfet fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Cet avis est rappelé **dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, espace " Procédure ".

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettent sans délai le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur. Le maire de CLEON D'ANDRAN (siège de l'enquête) transmet également au commissaire enquêteur le dossier de l'enquête publique soumis à consultation du public.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur les clôt et rencontre, dans la huitaine, le responsable des plans auquel il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable des plans dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet des plans, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable des plans en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, **dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.


Le Préfet de la Drôme adresse copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage du projet, et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique environnementale, conformément aux articles R123-7 et R123-21 du code l'environnement.

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairies de CLEON D'ANDRAN, LA BATIE-ROLLAND et BOURDEAUX, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, les maires de ALLAN, ALEYRAC, LA BATIE-ROLLAND, LA BEGUDE-DE-MAZENC, BEZAUDIN-SUR-BINE, BONLIEU-SUR-ROUBION, BOURDEAUX, BOUVIERES, CHAROLS, CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE, CLEON-D'ANDRAN, COMPS, CONDILLAC, LA COUCOURDE, CRUPIES, DIEULEFIT, ESPELUCHE, EYZAHUT, FELINES-SUR-RIMANDOULE, FRANCILLON-SUR-ROUBION, LA LAUPIE, MALATAVERNE, MANAS, MARSANNE, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTELIMAR, MORNANS, MONTJOUX, LE POET-CELARD, LE POET-LAVAL, PONT-DE-BARRET, PORTES-EN-VALDAINE, PUYGIRON, PUY SAINT MARTIN, ROCHEBAUDIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROYNAC, SALETTE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-MARCEL-LES-SAUZET, SAOÛ, SAULCE-SUR-RHONE, SAUZET, SAVASSE, ORCINAS, SOUSPIERRE, SOYANS, LES TONILS, LA TOUCHE, LES TOURRETTES et TRUINAS, le président du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à la Sous-Préfecture de Nyons, à la Sous-Préfecture de Die, à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Fait à Valence,

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marie ARGOUARC'H